



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

B.P: 1116 Yaoundé - Cameroun - Tél.: +237 222 20 19 28 - +237 222 21 66 62

Site Web : www.fecafoot-officiel.com - Email : contact@fecafoot.org

Numero de contribuable : M089600013325C

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N° ~~017~~ FCF/SG/CFHD/2019

**BON A PUBLIER**

### AFFAIRE :

**AGGRESSION PHYSIQUE ET VERBALE DES ARBITRES ET VIOLENCE PHYSIQUE DE MONSIEUR KOME MAX, PRESIDENT DE DRAGON FOOTBALL CLUB DE YAOUNDE CONTRE LES COMMISSAIRE ET L'INSPECTEUR DU MATCH DRAGON FC DE YAOUNDE CONTRE PANTHERE SPORTIVE DU NDE**

- Vu la constitution ;
- Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les documents du match de la septième journée du championnat Elite I ayant opposé **DRAGON FC DE YAOUNDE** à **PANTHERE SPORTIVE DU NDE**;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- |                          |              |
|--------------------------|--------------|
| 1. NTUBE NZUBEPIE,       | présidente ; |
| 2. Me. NOUYADJAM JEAN J. | Rapporteur ; |
| 3. MEDOU DANY,           | Membre.      |

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre et du commissaire de la rencontre comptant pour la septième journée du Championnat Elite I 2019/2020 ayant opposé **DRAGON FC DE YAOUNDE** à **PANTHERE SPORTIVE DU NDE** au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo;

Qu'à la fin de la rencontre, pendant que les officiels remplissaient les documents du match, monsieur KOME max, président de dragon football club de Yaoundé a promis de faire mal aux arbitres ;

Attendu qu'après avoir attaqué les arbitres, le Président KOME MAX a également violenté le commissaire de match et l'inspecteur de la rencontre en bousculant la table et le genou du commissaire ;



Attendu que l'article Article 14 de l'annexe du Code Disciplinaire de la FECAFOOT relatif aux : Menaces – Attitude agressive et geste(s) obscène(s) dispose :

**« 1) - A l' rencontre d'un officiel**

**A - Au cours de la rencontre :**

Le dirigeant fautif est sanctionné ainsi qu'il suit :

- a) Trois (3) mois de suspension ferme au minimum.
- b) En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un (1) an : cinq (5) mois de suspension ferme incompressible.

**B - En dehors de la rencontre :**

- a) Quatre (4) mois de suspension ferme au minimum.
- b) En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à un (1) an : sept (7) mois de suspension ferme incompressible. »

Attendu que l'article 1 alinéa 3 de l'annexe du Code Disciplinaire de la FECAFOOT dispose « ***toutefois, pour les infractions visées aux articles 5 à 8 et 14-17 du présent annexe, la sanction maximale correspondante est égale au double de celle prévue par le barème.*** »

Attendu que l'équipe de Monsieur KOME MAX, **DRAGON FOOTBALL CLUB DE YAOUNDE** était organisatrice de la rencontre et est tenue de respecter et de faire respecter les règles de police du terrain de l'article 65 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT ;

Qu'il convient d'imputer au sieur **KOME MAX**, le maximum des peines prévues par les dispositions de l'article 14 du code disciplinaire de la FECAFOOT.

*M*



**PAR CES MOTIFS :**

Suspend pour 4 mois, Monsieur KOME MAX, Président de **DRAGON FOOTBALL CLUB DE YAOUNDE** suspension pour le chef de d'agression sur le commissaire du match Monsieur ALASSAN et l'inspecteur de la rencontre ;

Avertit les parties de ce qu'elles disposent des délais tels que prévus à l'article 151 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

*Fait à Yaoundé le 12 décembre 2019*

**LE RAPPORTEUR**



**Me. NOUYADJAM JEAN J.**

**LA PRESIDENTE**



**NTUBE NZUBEPIE**

